

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1553**

commune (s) : Sathonay Village

objet : Habitat - Aménagement urbain - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement, de 2 parcelles de terrain nu situées 5, rue de Rivery

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1553**

objet : **Habitat - Aménagement urbain - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement, de 2 parcelles de terrain nu situées 5, rue de Rivery**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-01-03-R-0005 du 3 janvier 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 parcelles de terrain nu situées à Sathonay Village, 5, rue de Rivery, cadastrées AD 584 et 585 pour une superficie totale de 286 mètres carrés et pour un montant de 210 000 €.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Sathonay Village qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement en centralité, comprenant la création de commerces, de logements et de stationnement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de revitalisation des commerces du centre-ville et a obtenu à ce titre le soutien de l'Etat par le biais d'un Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la Commune visant à la création sur ces parcelles de 2 commerces en rez-de-chaussée, de logements dédiés aux besoins d'un public jeune (jeunes travailleurs de moins de 25 ans qui décohabitent de chez leurs parents) en R+1 et R+2 ainsi que d'un parking.

Ces aménagements permettront une meilleure fonctionnalité du centre-village, en palliant notamment l'insuffisance de places de stationnement actuelle, ainsi qu'une revitalisation du cœur de village.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Sathonay Village, qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole les 2 parcelles de terrain nu, cédées libres de toute location ou occupation, au prix de 210 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune, pour un montant de 210 000 €, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AD 584 et 585 et situées 5, rue de Rivery à Sathonay Village, en vue d'un projet d'aménagement urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4508, le 21 mars 2016 pour la somme de 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 210 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.